

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 4 octobre 2022

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 13 :

ENTENTE GR CC VILLERSEXEL/MAGNY VERNOIS/ROUGEMONT – PAYS LUXEUIL 2 du 01/10/2022 en U18 groupe D.

Match non joué, suite à e-mail adressé dans les délais au secrétariat du District.

L'équipe du Pays Luxeuil 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 point) à PAYS LUXEUIL 2 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE GR CC VILLERSEXEL/MAGNY VERNOIS/ROUGEMONT, score : ENTENTE GR CC VILLERSEXEL/MAGNY VERNOIS/ROUGEMONT = 3 ; PAYS LUXEUIL 2 = 0.

Amende : 25€ au Fc Pays Luxeuil.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 01 et 02 octobre 2022 :**

Non transmission FMI dans les délais : 10€

Lure Sporting 2 (départemental 3)

Val Pesmes 2 (Départemental 3)

Le Secrétaire de séance

François FIDON

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.